

**DÉPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE TÉCOU**

**2026/26
Arrêté municipal**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 et suivants ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et constatant le transfert des compétences scolaire, périscolaire, de restauration scolaire et extrascolaire ;

CONSIDERANT les fortes chaleurs annoncées pour lundi 22 et mardi 23 juin et la vigilance orange émis par Météo France pour les risques orage et canicule ;

CONSIDERANT le principe de précaution ;

ARRETE

Article 1 : En raison des fortes chaleurs, les conditions d'accueil des enfants seront adaptées dans l'école de Técou les lundi 22 juin et mardi 23 juin 2026, comme suit :

- Tous les enfants seront accueillis le matin et le midi pour les enfants inscrits en restauration scolaire. L'après-midi, si les conditions d'accueil ne sont plus réunies, des services minimums d'accueil seront assurés conjointement par les équipes enseignantes et les équipes périscolaires.

Article 2 : Les parents sont invités à garder leurs enfants à domicile dans la mesure de leurs possibilités.

Les enfants accueillis devront être récupérés à la MJC de Técou.

Técou, le 22/06/2026

Le Maire,
Clément THOUY

